

**Directions départementales
des territoires**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n° DDT_SST_69_2024_03_04 (Rhône)
n° 01-69-2024-01 (Ain)
portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A46-Nord (sens 2) relatif à des travaux de
réfection de chaussées de la section courante**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFÈTE DU RHÔNE,**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET , en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Juliette TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'arrêté conjoint n° DDT_SST_2019_01_02 (Préfet du Rhône/Métropole de Lyon) du 2 avril 2019 portant réglementation permanente de la circulation relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 7,5 tonnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2024 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 04 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-07-00007 du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la note de la direction générale des infrastructures de transport et des mobilités (DGITM) / direction des mobilités routières (DMR) du 02 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

VU la décision n° DDT-69-2024-02-12-00005 du 12 février 2024 de M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales à M. DEHEUNYNCK Frédéric, adjoint au chef du service sécurité et transports ;

VU la demande et le dossier d'exploitation sous chantier présentés par le groupe des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) du 05 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), direction des mobilités routières (DMR), sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) du 14 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne (bureau de Sécurité Routière) du 27 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, service régional d'exploitation de Lyon (PC-Genas) du 27 février 2024 ;

VU l'information communiquée au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours en date du 13 février 2024 ;

VU la demande d'avis du 13 février 2024 restée sans réponse du conseil départemental du Rhône ;

VU la demande d'avis du 13 février 2024 restée sans réponse de la Métropole – Grand Lyon (Rhône) ;

VU la demande d'avis du 13 février 2024 restée sans réponse de la commune de Villefranche (Rhône) ;

VU la demande d'avis du 13 février 2024 restée sans réponse de la commune de Quincieux (Rhône) ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'Ain du 4 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain du 20 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commune de Massieux (Ain) du 12 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commune de Trévoux (Ain) du 9 février 2024 ;

VU la demande d'avis du 13 février 2024 restée sans réponse de la commune de Les Echêts(Ain) ;

VU la demande d'avis du 13 février 2024 restée sans réponse de la commune de Mionnay (Ain) ;

VU la demande d'avis du 13 février 2024 restée sans réponse de la commune de Reyrieux (Ain) ;

VU la demande d'avis du 13 février 2024 restée sans réponse de la commune de Saint-André-de-Corcy (Ain) ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection de chaussées à effectuer sur l'autoroute A46-Nord, sur la section courante du sens 2 (Marseille/Villefranche), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer Un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée est située hors agglomération,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Rhône,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Des travaux de réfection de chaussées, d'entretien d'ouvrages d'art existants et de réhabilitation d'écrans acoustiques seront réalisés sur l'autoroute A46-Nord dans le Sens 2 (Marseille/Villefranche), du PR 19+300 au PR 7+960.

Ce chantier se déroulera du 11 mars 2024 au 07 juin 2024.

Pour l'exécution de ces travaux, les mesures d'exploitation décrites dans le tableau de synthèse inséré en annexe n°1/1 au présent arrêté sont prises sur l'autoroute A46-Nord, (cf. **annexe n°1/1**).
Ce tableau de synthèse ne décrit pas les phases transitoires inhérentes à la pose/dépose de la signalisation temporaire.

Article 2

Le mode d'exploitation détaillé figurant dans l'annexe n° 1/1 de l'arrêté est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des incidents techniques de chantier.

Dans les cas énumérés ci-dessus, il relève de l'obligation du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises à l'article 11, en cas :

- de report de dates par rapport à des aléas techniques ou météorologiques, admis jusqu'au 21 juin 2024 ;
- de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse, objet de l'annexe n°1/1.

Article 3 - Descriptif des fermetures et déviations associées -

► **Cas n°1 - Fermeture de l'autoroute A46, sens 2, entre les diffuseurs n° 2.1 (Mionnay au PR 16+400) et n° 2 (Genay au PR 9+100) :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- En provenance de l'autoroute A46 (Marseille) ou de l'autoroute A432 (Saint-Éxupéry), Sortie n° 2.1 fléchée « Bourg/Villars-les-Dombes/Montanay » obligatoire.
- Fermeture de l'aire de service de Mionnay (fermeture de l'accès à l'aire dès 17 heures 00, en prévision de chaque nuit de fermeture et fermeture de la sortie à 21 heures 00).

Cette fermeture de section courante entraîne, de fait, la fermeture de la bretelle de Sortie n° 2, sens 2.

• Déviations :

- Trafic dévié via le réseau CORALY *.
- Trafic local résiduel : depuis la gare de péage de Mionnay (n° 2.1), rejoindre l'autoroute A46 au niveau du diffuseur de Genay (n° 2) via l'itinéraire fléché S6 (par les Routes D38, D1083, D4, D4a, D6, D28 et D933).

► **Cas n°2 - Fermeture de l'autoroute A46, sens 2, entre les diffuseurs n° 2.1 (Mionnay au PR 16+400) et n° 1 (Quincieux au PR 2+170) :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- En provenance de l'autoroute A46 (Marseille) ou de l'autoroute A432 (Saint-Éxupéry), Sortie n° 2.1 fléchée « Bourg/Villars-les-Dombes/Montanay » obligatoire.
- Fermeture de l'aire de service de Mionnay (fermeture de l'accès à l'aire dès 17 heures 00, en prévision de chaque nuit de fermeture et fermeture de la sortie à 21 heures 00).
- Depuis le diffuseur de Genay (n° 2), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A46 direction « Paris/Villefranche/Clermont-Ferrand/Lyon-Centre ».

Cette fermeture de section courante entraîne, de fait :

- la fermeture de l'autoroute A46, sens 1, direction « Bordeaux/Clermont-Ferrand/Roanne/Lyon » ;
- la fermeture de la bretelle de Sortie n° 2, sens 2.

• Déviations :

- Trafic dévié via le réseau CORALY *.
- Trafic local résiduel :
 - depuis la gare de péage de Mionnay (n° 2.1), rejoindre l'autoroute A46 au niveau du diffuseur de Quincieux (n° 1) via les itinéraires fléchés S6 puis S8 (par les Routes D38, D1083, D4, D4a, D6, D28, D933 et D87).
 - depuis le diffuseur de Genay (n° 2), rejoindre l'autoroute A46 au niveau du diffuseur de Quincieux (n° 1) via l'itinéraire fléché S8 (par les Routes D933 et D87).

► **Cas n°3 - Fermeture de l'autoroute A46, sens 2, entre les diffuseurs n° 3 (Les Échets au PR 19+800) et n° 2 (Genay au PR 9+100) :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- En provenance de l'autoroute A46 (Marseille), Sortie n° 3 fléchée « Bourg/Villefranche/Villars les Dombes » obligatoire.

- Depuis le diffuseur des Échets (n° 3), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A46 direction « Villefranche/Paris ».
- Fermeture de l'autoroute A432, sens 2, direction « Paris/Clermont/Villefranche » entre le nœud autoroutier A432/A42 et le nœud autoroutier A432/A46 :
 - fermeture de la bretelle A42, sens 2, vers l'autoroute A432, sens 2,
 - en provenance de l'autoroute A432 (Saint-Éxupéry), direction « Lyon » par l'autoroute A42 ou « Strasbourg/Genève/Bourg » par l'autoroute A42 obligatoire.

Cette fermeture de section courante entraîne, de fait, la fermeture de la bretelle de Sortie n° 2, sens 2. À noter que dans ce cas n° 3, l'aire de service de Mionnay ne sera pas fermée, car le chantier se situe en amont.

- Déviations :
 - Trafic dévié via le réseau CORALY *.
 - Trafic local résiduel : depuis le diffuseur des Échets (n° 3), rejoindre l'autoroute A46 au niveau du diffuseur de Genay (n° 2) via l'itinéraire fléché S4 (par les Routes D1083, D4, D4a, D6, D28 et D933).

► **Cas n°4 - Fermeture de l'autoroute A46, sens 2, entre les diffuseurs n° 2.1 (Mionnay au PR 16+400) et n° 1 (Quincieux au PR 2+170) :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- En provenance de l'autoroute A46 (Marseille) ou de l'autoroute A432 (Saint-Éxupéry), Sortie n° 2 fléchée « Trévoux/Neuville/Lyon-Nord » obligatoire.
- Depuis le diffuseur de Genay (n° 2), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A46 direction « Paris/Villefranche/Clermont/Lyon-Centre ».

Cette fermeture de section courante entraîne, de fait, la fermeture de l'autoroute A466, sens 1, direction « Bordeaux/Clermont/Roanne/Lyon ».

- Déviations :
 - Trafic dévié via le réseau CORALY *.
 - Trafic local résiduel : depuis le diffuseur de Genay (n° 2), rejoindre l'autoroute A46 au niveau du diffuseur de Quincieux (n° 1) via l'itinéraire fléché S8 (par les Routes (par les RD 933 et D87).

► **Cas n°5 - depuis le diffuseur de n° 1 (Quincieux), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A46 direction « Villefranche/Paris » :**

- Déviations :
 - Depuis le diffuseur de Quincieux (n° 1), rejoindre l'autoroute A46 au niveau de la gare de péage de Villefranche-Nord (n° 31.1) ou Villefranche-Sud (n° 31.2) via la RD87 puis l'itinéraire fléché S10 (par les routes D933, D936, D28, D44, D131, D44D, D44 puis D306).

► **Cas n°6 - depuis la gare de péage de Mionnay (n° 2.1), fermeture nocturne de la bretelle d'accès à l'autoroute A46 direction « Lyon/Marseille/Genève », sens 1 :**

- Déviations :
 - Depuis la gare de péage de Mionnay (n° 2.1), rejoindre l'autoroute A46 au niveau du diffuseur des Échets (n° 3) via la RD38 puis l'itinéraire fléché S3 (par les routes D1083 et D483).

► *** Déviations via le réseau CORALY :**

- S11 : déviation via le Tunnel Sous Fourvière (TSF).
- S12-13 et 20-21-22-23 : déviation via le Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).
- S24-25 : demande d'activation de la mesure PALOMAR RA 108C adaptée au PL (Mâcon par Bourg-en-Bresse depuis Lyon par les autoroutes A40/A42 ;

Article 4

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Les nuits de fermeture en semaine (du lundi au vendredi) s'entendent de 21 heures 00 à 6 heures 00.
Les nuits de fermeture du vendredi au samedi s'entendent de 22 heures 00 à 7 heures 00.

En prévision des fermetures, la pose des neutralisations de voie(s) pourra être anticipée, dès lors que le trafic le permet.

Les éventuelles interdictions de circuler des Poids Lourds sont levées par les autorités de police

compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis ci-dessus.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, sur les autoroutes A46 et A432 pourra être inférieure à celle de la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

La levée des jours hors chantier sera applicable pendant la durée du chantier.

Entre deux nuits de fermeture, la circulation sur l'autoroute A46-Nord sens 2 pourra s'effectuer sur chaussée provisoire, avec une limitation de vitesse à 90 km/h.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire (ou spécifique) adaptée sont effectués sous la responsabilité des services des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Les entreprises chargées des travaux doivent prendre toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services d'APRR et des forces de l'ordre.

Article 6

Les équipes d'intervention des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Article 7

Afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, APRR prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas contraindre au-delà du raisonnable la circulation des véhicules de secours, dans tous les cas de restrictions prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté et imposées de manière à sécuriser les opérations, en permettant dans la mesure du possible l'emprunt des sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds) avec guidage de ce transit par les moyens déterminés par le PC APRR.

D'autre part, PC APRR fait aux CODIS compétents, et sans délais, toute remontée d'information nécessaire de toute difficulté de circulation pouvant porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes.

Enfin, PC APRR précisera aux CODIS compétents s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 8

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 9

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 10

Le gestionnaire de la voirie affichera le présent arrêté aux abords immédiats des chantiers.

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs (RAA.) des préfectures du Rhône et de l'Ain.

Article 11

- La secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- le directeur régional Rhône de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie est adressée :

- au président du conseil départemental du Rhône,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au président de la métropole de Lyon,
- au directeur de la sous-direction des financements et du contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,
- au commandant de groupement de gendarmerie départementale du Rhône,
- au commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Ain,
- au directeur du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- au directeur du service d'incendie et de secours du département de l'Ain,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon,
- aux communes concernées,
- au directeur départemental des territoires du Rhône,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Lyon, le **06 MARS 2024**

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires du Rhône,
pour le directeur et par délégation,

Frédéric DEHEUNYNCK

Ajoints au chef

du Service Sécurité et Transports

Chief de service Sécurité et réglementation routières

Bourg-en-Bresse, le **05 MARS 2024**

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur et par délégation,
le chef d'unité gestion de crise et transports,

Georges WACRENIER



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE n° DDT_SST_69_2024_03_04 (Rhône) et n° 01-69-2024-01 (Ain)
ANNEXE 1/1**

Par convention :
A46 sens 1 = Villefranche vers Marseille // A46 sens 2 = Marseille vers Villefranche

Semaine	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Report	Déviation
			Début	Fin		
			de nuit [21h00-6h00]			
11	Fermeture de l'autoroute A46, sens 2, entre les diffuseurs n° 2.1 (Mionnay) et n° 2 (Genay)	2	Lun 11/03/2024	Ven 15/03/2024	S11 : Nuit du 15/03/2024 S12 : Nuits des 18, 19, 20, 21 et 22/03/2024.	Cas n° 1
	Depuis le diffuseur de Quincieux (n°1), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A46 direction « Villefranche / Paris »	2	Lun 11/03/2024	Mar 12/03/2024	S11 : Nuits des 12, 13 et 14/03/2024	Cas n° 5
12	Fermeture de l'autoroute A46 sens 2, entre les diffuseurs n° 2.1 (Mionnay) et n° 1 (Quincieux)	2	Lun 18/03/2024	Ven 22/03/2024	S12 : Nuit du 22/03/2024 S13 : Nuits des 25, 26, 27, 28 et 29/03/2024	Cas n° 2
	Depuis la gare de péage de Mionnay (n°2.1), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A46 direction « Lyon / Marseille / Genève » (sens 1).	1	Lun 18/03/2024	Mar 19/03/2024	S12 : Nuits des 19, 20 et 21/03/2024	Cas n° 6
13	Fermeture de l'autoroute A46 sens 2, entre les diffuseurs n° 2.1 (Mionnay) et n° 2 (Genay)	2	Lun 25/03/2024	Ven 29/03/2024	S13 : Nuit du 29/03/2024	Cas n° 1
20	Fermeture de l'autoroute A46 sens 2, entre les diffuseurs n° 3 (Les Echets) et n° 2 (Genay)	2	Lun 13/05/2024	Ven 17/05/2024	S20 : Nuit du 17/05/2024 S22 : Nuits des 27, 28, 29, 30 et 31/05/24 S23 : Nuits des 03, 04, 05, 06 et 07/06/24 S24 : Nuits des 10, 11, 12, 13 et 14/06/24 S25 : Nuits des 17, 18, 19, 20 et 21/06/24	Cas n° 3
			Mar 21/05/2024	Sam 25/05/2024		
22	Fermeture de l'autoroute A46 sens 2, entre les diffuseurs n° 2.1 (Mionnay) et n° 1 (Quincieux)	2	Lun 27/05/2024	Ven 31/05/2024	S22 : Nuit du 31/05/2024 S23 : Nuits des 03, 04, 05, 06 et 07/06/24 S24 : Nuits des 10, 11, 12, 13 et 14/06/24 S25 : Nuits des 17, 18, 19, 20 et 21/06/24	Cas n° 2
23	Fermeture de l'autoroute A46, sens 2, entre les diffuseurs n° 2 (Genay) et n° 1 (Quincieux)	2	Lun 03/06/2024	Ven 07/06/2024	S23 : Nuit du 07/06/2024 S24 : Nuits des 10, 11, 12, 13 et 14/06/24 S25 : Nuits des 17, 18, 19, 20 et 21/06/24	Cas n° 4

Lyon, le **06 MARS 2024**

La préfète
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
pour le directeur et par délégation

Frédéric DEHEUNYNCK
Adjoint au chef

du Service Sécurité et Transports

Chef de l'unité sécurité et réglementation routières

Bourg-en-Bresse, le **05 MARS 2024**

La préfète
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur et par délégation,
le chef d'unité gestion de crise et transports,

Georges WACRENIER

